



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com

**Intervention de la délégation du Mali à la
deuxième réunion biennale des Etats
chargée d'examiner l'application du
Programme d'action en vue de prévenir,
combattre et éliminer le commerce illicite
des armes légères sous tous ses aspects**

Présentée par **S.E.M Cheick Sidi Diarra**
Ambassadeur, Représentant permanent
du Mali auprès des Nations Unies

Vérifier à l'audition

New York, le 11 juillet 2005

Monsieur le Président,

Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence de la deuxième réunion biennale des Etats chargée d'examiner l'application du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et vous assurer de l'entière collaboration de la délégation du Mali.

Les félicitations de ma délégation s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Monsieur le Président,

Deux ans après la réunion biennale nous voilà encore réunis pour procéder à une évaluation du chemin parcouru, des résultats obtenus et des difficultés auxquelles sont confrontés les Etats, les organisations internationales et les acteurs de la société civile pour une application plus efficace du Programme d'action, cela, avant la Conférence d'examen de 2006.

Monsieur le Président,

Pionnier dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères, mon pays, le Mali a continué ses efforts pour donner suite aux recommandations contenues dans le Programme d'action ainsi que les conclusions de la première réunion biennale de 2003. C'est ainsi qu'au cours de la période considérée, a été exécuté le programme « armes contre micro-projets de développement » grâce au concours financier du Royaume de Belgique, qu'il me plaît de remercier de sa contribution. Ce programme a concerné une aire géographique où vivent 50 000 habitants et a permis de récupérer 1000 armes légères qui ont été détruites, à la grande satisfaction du donateur et de l'UNIDIR qui en a

fait un cas d'étude pour d'autres pays (Titre de l'étude). L'expérience acquise à l'issue de cette opération a permis à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères d'élaborer un guide du désarmement qui sera validé très prochainement par le gouvernement.

Au plan législatif et réglementaire, l'Assemblée nationale du Mali a adopté le 12 novembre 2004 la loi n°04-050 portant régime des armes à feu et des munitions. Cette mesure vise à répondre à l'impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales à l'échelle sous-régionale et régionale, conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako.

De même, le Gouvernement a entrepris la relecture du décret n°96-304/PRM du 14 novembre 1996 portant création de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, afin de corriger les insuffisances et les lacunes constatées dans l'exécution de sa mission de conseil du Président de la République.

Monsieur le Président,

Le Mali a participé ou a été à l'initiative de nombreuses rencontres tant au plan national que sous-régional.

Ainsi, du 25 au 27 avril 2005 s'est tenue à Bamako, la première consultation nationale sur l'élaboration d'un plan d'action national pour la lutte contre la prolifération des armes légères. Les recommandations issues de cet atelier ont porté sur les meilleures pratiques pour améliorer et renforcer la Commission nationale, la nécessité de sensibiliser l'opinion publique ainsi que le rôle et les responsabilités de la société civile, en partenariat avec le gouvernement, dans l'élaboration d'un plan d'action réaliste pour la lutte contre la prolifération des armes légères.

Le Gouvernement du Mali a participé à la rencontre organisée par la CEDEAO et qui a abouti à la restructuration du PCACED et à la création de la Division des armes légères de la Communauté. Cette nouvelle structure devra contribuer à une meilleure coordination et au renforcement des efforts des Etats Membres.

En outre, mon pays a abrité du 16 au 18 mars 2005 l'atelier de validation de l'avant-projet de « Protocole de la CEDEAO relatif à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes ».

De même, s'est tenue à Bamako les 28 et 29 avril 2005 la Consultation régionale des experts gouvernementaux de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre préparatoire de la deuxième réunion biennale des Nations Unies.

Monsieur le président,

Ces deux rencontres ont souligné la nécessité d'élaborer un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, afin de donner un cadre juridique approprié à la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre le commerce illicite des armes légères. Mon pays soutient cette approche. Car, à l'heure actuelle, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, constitue l'unique instrument juridiquement contraignant au niveau mondial établissant des procédures communes pour la prévention et la répression de la fabrication illicite d'armes à feu.

Un tel instrument devrait contribuer à limiter le commerce des armes légères aux seuls Etats et aux intermédiaires agréés qu'ils auront désignés en application de leurs dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais souligner que la prolifération des armes légères est pour partie liée à la pauvreté, qui crée les conditions propices au développement du commerce illicite. C'est pourquoi, il convient de s'attaquer aux causes qui lui servent de terreau. Dans cette perspective, il est de la responsabilité de tous les intervenants d'œuvrer à la mobilisation de ressources appropriées afin de financer des projets de développement viables dans les pays concernés. De telles actions contribueraient de manière significative à juguler, voire éradiquer à terme le fléau du commerce illicite des armes légères.

Par ailleurs, mon pays souscrit aux recommandations contenues dans le rapport intérimaire du Secrétaire général publié sous la cote S/2005/86 « sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest », notamment celles relatives à la réduction de la prolifération des armes légères dans la sous-région. Ma délégation appelle les Etats membres à mettre en œuvre ces recommandations.

Je vous remercie.